



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 9836

Texte de la question

M Jean-Paul Bachy attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des instituteurs qui ayant demandé leur intégration dans le corps de PEGC, corps classe en catégorie A, ne réunissant pas quinze ans de services « actifs », catégorie B, pour obtenir la jouissance de leur pension à l'âge de cinquante-cinq ans quand ils ont réuni trente-sept annuités et demi liquidables. Nombre d'instituteurs ayant effectué dix-huit mois de service militaire, voire davantage compte tenu notamment de la guerre en Algérie, et quatorze ans de « services actifs » vont devoir attendre cinq ans de plus que ceux qui par exemple auront été reconnus inaptes au service militaire. Cette situation apparaît injuste. De même, il semble anormal que les instituteurs qui ont opté pour le statut de PEGC des 1969 n'aient eu que six mois de délai. Inversement, les instituteurs qui ont opté pour le statut de PEGC dans les années 1970 ont eu cinq ans pour le faire. Ils ont donc pu atteindre plus facilement les quinze ans d'ancienneté requise en catégorie B. Ne serait-il pas possible de remédier à cette situation et notamment d'intégrer les dix-huit mois de service national obligatoire, avant qu'il n'ait été ramené à douze mois, dans le décompte des années effectuées en catégorie B ?

Texte de la réponse

Reponse. - Selon une jurisprudence constante, la durée légale du service militaire n'est pas considérée comme une période de services actifs et ne peut donc être prise en compte pour l'ouverture d'un droit à pension civile à la jouissance immédiate de l'âge de cinquante-cinq ans. Ces règles s'imposent à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, et non aux seuls personnels de l'éducation nationale. Leur modification exigerait une intervention législative, à l'initiative éventuelle du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, visant à modifier le code des pensions civile et militaire de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Bachy Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9836

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 838